



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Produits manufactures

Question écrite n° 47477

Texte de la question

M. Jean-Pierre Cave attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur le probleme des couts entraines par la mise en conformite des produits industriels, imposee par les reglementations europeennes. En effet, le developpement des produits en conformite aux normes et directives europeennes en vigueur font peser sur les entreprises des contraintes financieres liees au cout des divers examens de certifications qui leur sont imposees. Si les surcouts engendres peuvent etre facilement absorbes en matiere de production en grande serie, ils constituent des charges considerables en cas de production limitee. Ces nouveaux imperatifs faussent la concurrence vis a vis de produits concus dans certains pays etrangers indifferents a ces contraintes. En outre, ce phenomene risque d'inciter les entreprises francaises a produire en contravention de la reglementaion europeenne. Il lui demande quelles mesures d'aides compensatrices pourraient etre envisagees pour venir en aide aux entreprises innovantes.

Texte de la réponse

Afin d'assurer la libre circulation des marchandises dans l'ensemble de l'Union europeenne, un effort legislatif tres important a ete realise avec l'elaboration d'une quinzaine de directives communautaires dites « nouvelle approche ». Ces directives fixent des exigences techniques reglementaires harmonisees pour l'ensemble de l'Union, dont le respect est obligatoire pour pourvoir mettre un produit sur le marche communautaire. Cependant, l'harmonisation des regles techniques ne peut suffire a assurer la libre circulation des marchandises. Il est necessaire d'operer un rapprochement des exigences en matiere d'attestation de conformite, afin d'eviter que les fabricants n'aient a multiplier les procedures de certification de leurs produits sur les differents marches nationaux. Le principe qui a alors ete pose est qu'un essai realise dans un Etat membre doit pouvoir etre reconnu automatiquement dans tous les autres Etats membres. C'est l'objet de « l'approche globale », arretee par la resolution du Conseil du 21 decembre 1989, qui constitue le fondement d'une politique europeenne de certification et d'essais. Dans le cadre des directives « nouvelle approche », des modules communs d'attestation de la conformite sont mis en place pour toutes les entreprises de l'Union. De maniere generale, les modules privilegient le mecanisme le plus simple et le moins couteux qui est la declaration de conformite faite par le fabricant lui-meme, sous sa responsabilite. C'est seulement pour certains produits, consideres comme presentant un risque particulier, que l'obligation de recourir a des organismes tiers charges de mener les operations de certification existe. L'attestation de conformite qui est alors delivree par cet organisme tiers est valable pour l'ensemble de l'Union. Le choix des organismes est de la responsabilite des Etats membres. Il est fait en prenant en compte des criteres obligatoires enonces dans les directives, parmi lesquels on trouve les criteres de competence et d'indépendance. Ce systeme permet de reduire tres sensiblement les couts en limitant le recours a un seul organisme pour acceder a l'ensemble du marche. Ces procedures sont obligatoires pour mettre un produit sur le marche de l'Union et elles s'appliquent egalement aux entreprises des Etats tiers qui doivent alors s'adresser a un organisme designe par les Etats membres. En effet, les essais realises par des organismes des pays tiers ne sont pas reconnus automatiquement dans l'Union. L'adaptation aux regles de la « nouvelle approche » peut paraître plus difficile pour les PME que pour les

grandes entreprises. Ces difficultés seront levées grâce à une bonne information des PME sur les nouvelles exigences réglementaires qui s'imposent à elles, notamment sur l'opportunité de pouvoir faire jouer la concurrence en s'adressant à l'organisme qui pratique les meilleurs prix, quelle que soit sa nationalité. De nombreuses actions ont ainsi été entreprises, tant par les administrations que par les acteurs économiques, particulièrement les fédérations professionnelles. Ces efforts doivent être poursuivis et le travail, réalisé actuellement par les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, et par les euroinfocentres au sein des chambres de commerce et d'industrie, est très encourageant.

Données clés

Auteur : [M. Cave Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47477

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 342

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1089